

Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James

Séance du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, maire ; M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIÉ, M. Christophe DUHAMEL, Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, Mme Christine DERUYAND, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric RÉBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

Absents : M. Nicolas BOITTIN, M. Loïc DE CONIAC, Mme Myriam DELAUNAY, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Samuel LEROY,

Procurations : Mme DELAUNAY à Mme BODIN, Mme GARNIER à M. DUHAMEL

Mme GESMIER-THEAULT a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025 III 01 : Adoption du procès-verbal du 10 mars 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 10 mars 2025 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 10 mars 2025.

N° 2025 III 02 : Budget – Vote des taux d'imposition 2025

Arrivée de Pierre PRODHOMME à 20h25

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas prêt au moment de la rédaction de la présente délibération. Or, il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

Sur la base des échanges en Débat d'Orientation Budgétaire, les taux d'imposition pour l'année 2025 sont présentés au vote du conseil municipal.

Taxes	Taux 2024 votés	Taux 2025 proposés
Taxe foncière (bâti)	44,06 %	44,06 %
Taxe foncière (non bâti)	35,72 %	35,72 %
Taxe d'habitation	13,67 %	13,67 %

Pour mémoire, chaque commune déléguée se verra appliquer un taux différencié qui rejoindra, à la fin de la période de lissage, le taux voté. Cette disposition est issue de la création de la Commune Nouvelle et prendra fin en 2032, date à laquelle chaque foyer sera imposé avec le même taux, quel que soit l'endroit de la commune.

Carine GRASSET dit qu'elle pensait que le lissage portait sur une période de 12 ans à partir de la création de la Commune Nouvelle. Il est répondu qu'il y a eu deux « arrêts », un à la réforme de la taxe d'habitation et un pendant le COVID. C'est-à-dire que c'était figé pendant ces années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux des impositions locales 2025 selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer la présente décision au Trésorier Comptable de la collectivité, après la transmission au contrôle de légalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 03 : Budget – Adoption du budget primitif 2025

Arrivée de Dominique LECHAT et Frédéric RÉBILLON à 20h30

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la présente délibération. Or il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2025.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Excédent de fonctionnement cumulé 2023	3 853 312.39 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	-5 756 042.99 €
Recettes de Fonctionnement 2024	6 591 921.58 €
Résultat à affecter 2024 :	4 689 190.98 €
* Compte 002	3 134 203.99 €
* Compte 1068	1 554 986.99 €
<u>Section d'investissement</u>	
Résultat d'Investissement cumulé 2023	-223 621.48 €
Dépenses d'Investissement 2024	-2 489 460.11 €
Recettes d'Investissement 2024	1 367 389.86 €
Résultat à affecter 2024 - compte 001	-1 345 691.73 €
Restes à réaliser Dépenses	-665 624.79 €
Restes à réaliser Recettes	456 329.53 €
Résultat final d'investissement	-1 554 986.99 €

Le projet de budget 2025 du budget principal a été présenté aux membres de l'assemblée, préalablement au conseil municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui prévoit d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le conseil municipal. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 9.025.231,99 € - Section d'investissement : 4.790.381,52 € (pas d'emprunt inscrit au BP 2025).

L'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget. Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu, permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fera l'objet d'une délibération spécifique. Seule l'enveloppe globale est arrêtée dans le cadre de l'élaboration budgétaire pour un montant de 138.000 €, correspondant à l'étude des comptes administratifs cumulés.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2025 de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission finances du 24 mars 2025.

Les ajustements futurs feront l'objet de décisions modificatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 de la Commune Nouvelle qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 9.025.231,99 € (dont les subventions de fonctionnement qui s'élèvent à 138.000,00 €),
 - En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 4.790.381,52 € - Pas d'emprunt d'inscrit au BP 2025.

N° 2025 III 04 : Budget - Adoption du budget Panneaux photovoltaïques 2025

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la présente délibération. Or il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2025.

Toujours conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement cumulé 2023	28 118.69 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 4 741.17 €
Recettes de Fonctionnement 2024	13 405.11 €
Résultat à affecter 2024 :	36 782.63 €
* Compte 002	27 935.53 €
* Compte 1068	8 847.10 €
Section d'investissement	
Résultat d'Investissement cumulé 2023	- 3 187.46 €
Dépenses d'Investissement 2024	- 8 847.10 €
Recettes d'Investissement 2024	3 187.46 €
Résultat à affecter 2024 - compte 001	- 8 847.10 €

Le projet de budget 2025 du « Panneaux Photovoltaïques » a été présenté aux membres de l'assemblée, préalablement au conseil municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui prévoit d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le conseil municipal. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

Section de fonctionnement : 46 782,63 € - Section d'investissement : 24.810,10 € (pas d'emprunt inscrit au BP 2025)

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le conseil municipal est donc invité à adopter le projet de budget primitif 2025 Panneaux Photovoltaïques, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 24 mars 2025.

Les ajustements futurs feront l'objet de décisions modificatives.

Suite à la question de Pierre PRODHOMME concernant les 3000 € d'impôts, Monsieur le Maire précise que ce sont des impôts sur les sociétés, on gagne de l'argent donc on paye des impôts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 Panneaux Photovoltaïques qui s'équilibre :
 - En section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de 46.782,63 €,
 - En section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de 24.810,10 € - Pas d'emprunt d'inscrit au BP 2025.

N° 2025 III 05 : Budget - Adoption des budgets Lotissements 2025

La réorganisation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche modifie le processus classique de préparation du budget. Le compte financier unique définitif, document qui émane à la fois de l'ordonnateur et du comptable, remplace le compte administratif et le compte de gestion. Ce dernier n'est pas finalisé au moment de la rédaction de la présente délibération. Or il est nécessaire pour arrêter l'affectation du résultat, indispensable pour préparer la maquette budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour rappel, le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, sauf année de renouvellement de l'assemblée délibérante où ce délai est porté au 30 avril. Le compte financier unique doit être voté avant le 30 juin.

C'est pourquoi, il est proposé qu'une affectation provisoire du résultat, établie conjointement avec le Trésor Public, conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, intègre la maquette budgétaire qui est proposée au vote pour l'exercice 2025, comme suit :

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, il est autorisé de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget primitif, comme suit :

Budget Lotissement Le Suet

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	88 073.58 €	Résultat d'Investissement cumulé 2023	- €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 42 860.31 €	Dépenses d'Investissement 2024	- €
Recettes de Fonctionnement 2024		Recettes d'Investissement 2024	- €
Résultat à affecter 2024 - compte 002	45 213.27 €	Résultat à affecter 2024 - compte 001	- €

Budget Lotissement Le Coteau du Battoir

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	43 776.06	Résultat d'Investissement cumulé 2023	- 525 135.95 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 561 645.58 €	Dépenses d'Investissement 2024	- 386 205.40 €
Recettes de Fonctionnement 2024	640 768.07 €	Recettes d'Investissement 2024	525 135.95 €
Résultat à affecter 2024 - compte 002	122 898.55 €	Résultat à affecter 2024 - compte 001	- 386 205.40 €

Budget Lotissement Les Orchidées

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023	- 8 075.50 €	Résultat d'Investissement cumulé 2023	- 26 657.87 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	- 26 657.87 €	Dépenses d'Investissement 2024	- 26 657.87 €
Recettes de Fonctionnement 2024	26 657.87 €	Recettes d'Investissement 2024	26 657.87 €
Résultat à affecter 2024 - compte 002	- 8 075.50 €	Résultat à affecter 2024 - compte 001	- 26 657.87 €

Le projet de budget 2025 consacré aux Lotissements a été présenté aux membres de l'assemblée, préalablement au conseil municipal, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, qui prévoit d'envoyer les documents budgétaires 12 jours avant le conseil municipal. Il s'équilibre aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

- **Lotissement Le Suet :**
Section de fonctionnement : 45.213,27 € / Section d'investissements : 0 € (Pas d'emprunt inscrit au BP 2025)
- **Lotissement Le Coteau du Battoir :**
Section de fonctionnement : 623.166,34 € / Section d'investissement : 795.911,21 € (Emprunt inscrit au BP 2025 : 409.705,81 €)
- **Lotissement Les Orchidées :**
Section de fonctionnement : 34.733,37 € / Section d'investissement : 53.315,74 € (Emprunt inscrit au BP 2025 : 26.657,87 €)

En plus de ces budgets, reconduits annuellement, il est proposé de rouvrir un budget pour le Lotissement Les Genetêts, consécutivement à une demande de régularisation d'écritures de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche. Il est également proposé d'ouvrir un budget pour le Lotissement du Quartier du Mont et d'y inscrire les crédits nécessaires pour toute la phase « études », préalable à la viabilisation. Ils s'équilibrent aux sommes suivantes en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

- **Lotissement Les Genetêts :**
Section de fonctionnement : 214,37 € / Section d'investissement : 0 € (Pas d'emprunt inscrit au BP 2025)
- **Lotissement Quartier du Mont :**
Section de fonctionnement : 14.000,00 € / Section d'investissement : 14.000,00 € (Emprunt inscrit au BP 2025 : 14.000,00 €)

L'article L.2312-2 du CGCT précise que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le conseil municipal peut donc adopter les budgets par un vote global à la double condition qu'ils soient présentés par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents.

Le conseil municipal est donc invité à adopter les projets de budgets primitifs 2025 consacrés aux Lotissements, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les propositions de crédits à affecter ont été étudiées lors de la commission des finances du 24 mars 2025.

Les ajustements futurs feront l'objet de décisions modificatives.

Monsieur le Maire précise que les emprunts qui sont inscrits en investissement ne sont pas contractés, ils diminuent en fonction des ventes réelles des parcelles. Pour information et concernant le Quartier du Mont, la collectivité est toujours en attente de la décision de Villa Selva pour le projet de résidence seniors. La date limite est fixée à fin juin afin que la commune ne soit pas bloquée pour ses projets.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la reprise anticipée des résultats comme présentée en séance,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Le Suet qui s'équilibre en section de fonctionnement à 45.213,27 € et en section d'investissement à 0 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2025 ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Le Coteau du Battoir qui s'équilibre en section de fonctionnement à 623.166,34 € et en section d'investissement à 795.911,21 € ; Emprunt inscrit au BP 2025 : 409.705,81 € ;
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Les Orchidées qui s'équilibre en section de fonctionnement à 34.733,37 € et en section d'investissement à 53.315,74 € ; Emprunt inscrit au BP 2025 : 26.657,87 €,
- D'ouvrir un budget annexe pour le Lotissement Les Genetêts,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Les Genetêts qui s'équilibre en section de fonctionnement à 214,37 € et en section d'investissement à 0 € ; Pas d'emprunt inscrit au BP 2025 ;
- D'ouvrir un budget annexe pour le Lotissement Quartier du Mont,
- D'adopter le projet de budget primitif 2025 du Lotissement Quartier du Mont qui s'équilibre en section de fonctionnement à 14.000,00 € et en section d'investissement à 14.000,00 € ; Emprunt inscrit au BP 2025 : 14.000,00 €.

N° 2025 III 06 : Budget - Budget Lotissement les Genêtets à Carnet

Le Conseil Municipal de la commune historique de Carnet avait décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dénommé Les Genêtets. Le lotissement ayant été commercialisé en totalité, le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 23 mai 2022, avait alors décidé de clôturer le budget « Lotissement les Genêtets » au 31 décembre 2022.

Or, les services de la DGFIP ont demandé la réouverture de ce budget en 2025 afin de régulariser 2 écritures : la 1^{ère} concerne une retenue de garantie datant de 2014 d'un montant de 214,21 € non soldée ; la 2^{ème}, un solde de TVA pour un montant de 0,16 €.

Il est proposé au conseil municipal de conserver la retenue de garantie précitée et de régulariser le solde de TVA en émettant un titre de recette au compte 75 888 pour un montant total de 214,37 €, montant qui sera ensuite reversé au Budget principal.

En outre, il est proposé également au conseil municipal de fermer le budget du Lotissement Les Genêtets une fois lesdites écritures passées.

Pierre PRODHOMME précise que cela correspond à la retenue de garantie qui n'a pas été versée à Lambert Paysage, entreprise de Louvigné, qui avait réalisé les aménagements paysagers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De conserver la retenue de garantie de 214,21 € non soldée et de régulariser le solde de TVA d'un montant de 0,16 €,
- D'autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 75 888 d'un montant de 214,37 €,
- D'autoriser l'émission d'un mandat d'un montant de 214,37 € au bénéfice du budget principal,
- De procéder à la fermeture du budget du Lotissement Les Genêtets une fois les écritures passées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 07 : Budget – Plan de financement pour l'acquisition d'équipements pour l'ELC

La Commune Nouvelle de Saint-James souhaite renouveler certains équipements scéniques de la salle Espace Le Conquérant, destinés à faciliter l'organisation d'événements culturels.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se porter acquéreur d'un nouveau jeu de rideaux de scène et de séparations de la salle. Les équipements installés sont vieillissants et ne présentent plus toutes les garanties nécessaires en matière de réglementation.

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, la Commune Nouvelle assure une évolution régulière des équipements de l'Espace le Conquérant. Cela lui permet notamment d'accueillir des événements de grande ampleur et d'accueillir des artistes à la notoriété grandissante, comme en témoignent notamment les concerts organisés en partenariat avec les Papillons de Nuit, l'Agrinight, etc.

Les fonds européens via le dispositif Leader peuvent accompagner financièrement la Commune Nouvelle sur l'acquisition de ces équipements jusqu'à 80% du montant hors taxe au titre de l'accès à la culture en zone rurale.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition équipements de scène	27.244,00 €	Fonds Leader (80% du montant HT)	21.795,00 €
TVA 20 %	5.449,00 €	FCTVA	5.362,00 €
		Reste à charge Commune	5.536,00 €
Total TTC	32.693,00 €		32.693,00 €

Le plan de financement spécifique pour la demande de fonds LEADER se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition équipements de scène	27.244,00 €	Fonds Leader (80% du montant HT)	21.795,00 €
		Reste à charge Commune	5.449,00 €
Total HT	27.244,00 €	Total	27.244,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité investira uniquement si elle a les fonds nécessaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les équipements scéniques de la salle Espace Le Conquérant, selon les modalités présentées en séance,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention LEADER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'opération après accord du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Baie du Mont Saint-Michel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 08 : Déchets - Révision des modalités des conventions de la redevance spéciale

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers. Elle assure ce service sur l'ensemble de son territoire et le finance par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Elle peut, en vertu de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider d'instaurer la redevance spéciale. La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets par le service public. C'est un mode de financement pour service rendu basé sur le volume de déchets produit. La redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération a été mise en place le 01/01/2019 pour les entités publiques.

Pour les sites concernés par la redevance spéciale sur la Commune Nouvelle de Saint-James, les conventions ont été établies en 2019.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, contient des dispositions relatives au tri qui modifient et entraînent des changements de pratiques et de comportements pour tous les producteurs de déchets :

- 01/01/2023 : obligation de tri de tous les emballages et papiers : généralisation de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire de l'agglomération mis en place le 01/01/2022,
- 01/01/2024 : tous les professionnels producteurs de déchets doivent mettre en place un tri à la source des déchets alimentaires, quelle que soit la quantité produite. Pour répondre à cet objectif, l'agglomération propose à la vente des composteurs en bois et étudie la mise en place d'une collecte en porte-à-porte des biodéchets.

Outre ces changements impactant la production et le volume de déchets produit par les professionnels, des contraintes réglementaires et locales ont entraîné une augmentation des frais de collecte de traitement des déchets pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie. Une augmentation significative des tarifs de la redevance spéciale a donc été mise en place et applicable depuis le 01/06/2023.

Afin de limiter l'augmentation des coûts de la redevance spéciale supportée par la Commune Nouvelle et pour ajuster les modalités des conventions existantes en suivant le changement des pratiques de tri, une révision des conventions est nécessaire.

C'est pourquoi, l'agent de prévention du service déchets de l'agglomération a été mis en relation avec les agents d'entretien des sites concernés par la redevance spéciale afin de revoir les modalités en ajustant les volumes au plus près des quantités produites à ce jour. Lors de cet état des lieux, il a été constaté que les modalités indiquées dans la convention, n'étaient pas celles correspondantes aux contenants présents sur les sites. De même les contenants en place ne sont pas en adéquation avec la réalité des besoins.

La convention de la salle Espace Le Conquérant a fait l'objet d'une révision en avril 2024. En effet, les quantités et les volumes des bacs ainsi que la fréquence de collecte n'étaient plus en adéquation avec la réalité de la production, bien que celle-ci soit difficile à définir puisqu'elle est liée à l'occupation de la salle. La révision de cette convention a permis de limiter la hausse du coût de la redevance spéciale pour ce site pour l'année 2024.

La convention du Parc des Sports et Loisirs a été clôturée au 01/01/2025. En effet, le site ne répond plus aux critères pour entrer dans le champ de la redevance spéciale. Les corbeilles installées sur le site sont collectées par les agents communaux et ces sacs sont déposés dans les bacs du service techniques.

Si un événement sportif est organisé par une association sur ce lieu, il leur faudra, comme cela est fait actuellement, prendre contact avec le service déchets pour la mise à disposition de contenants et programmer la collecte. Ce service est facturé aux organisateurs d'événements depuis le 01/01/2025.

Une convention est à établir pour l'atelier du service technique de Saint-James. Les bacs de ce site sont collectés depuis la mise en place de la redevance spéciale, mais jusqu'ici aucune convention n'a été établie, une mise à jour est donc nécessaire pour formaliser la collecte par le service public.

Le Groupe Scolaire Michel Thoury souhaite déployer la mise en place du compostage et proposer des alternatives afin de réduire la production des ordures ménagères. Le service déchets accompagnera l'école dans cette démarche. Une révision de la convention est donc possible ultérieurement lorsque les actions permettront de connaître les nouveaux volumes de déchets produits.

De même, il pourrait être envisagé de tester la mise en place de composteurs sur les sites des salles des fêtes. Cette installation impactera également le volume des ordures ménagères des salles, mais aussi et surtout le tarif appliqué (tarif ordures ménagères sans biodéchets), une révision des conventions sera alors nécessaire.

Il est proposé que l'ensemble des révisions des conventions soit effectif à compter du 01/01/2025.

L'application des nouvelles conditions, basée sur des volumes réévalués, engendrerait la modification des couts suivante :

	Révision des modalités des conventions existantes pour l'année 2025	Facturation redevance spéciale 2024	Facturation redevance spéciale 2023	Facturation redevance spéciale 2022
SITE DE PRODUCTION	Estimation redevance 2025			
Salle de convivialité d'Argouges	435,89 €	1 258,25 €	913,01 €	547,47 €
Salle de convivialité de Carnet	557,61 €	1 179,25 €	839,01 €	473,47 €
Salle de convivialité de la Croix Avranchin	1 292,10 €	1 696,81 €	1 182,37 €	636,62 €
Ecole La Croix Vergoncey	306,16 €	446,60 €	351,40 €	176,20 €
Salle de convivialité de Montanel	435,89 €	1 258,25 €	913,01 €	547,47 €
Salle Espace Le Conquérant	6 128,92 €	10 999,45 €	17 208,32 €	9 261,32 €
Parc des Sports et loisirs	- €	780,52 €	590,44 €	331,24 €
Salle Patton	- €	1 681,00 €	1 227,36 €	593,76 €
Ecole primaire publique Michel Thoury et cantine	4 648,32 €	3 208,56 €	2 275,00 €	1 423,00 €
Cantine de Vergoncey	1 468,40 €	1 274,60 €	889,00 €	497,40 €
Salle de convivialité de Villiers le Pré	435,89 €	1 201,90 €	869,04 €	516,60 €
Services techniques Saint-James	3 842,96 €			
TOTAL	19 520,22 €	24 985,19 €	27 257,96 €	15 004,55 €

A la suite de la validation des nouvelles modalités des conventions, une optimisation des bacs et l'achat de nouveaux contenants seront nécessaires. De même, le rappel des consignes de tri et une sensibilisation auprès des utilisateurs seront assurés.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition des nouveaux bacs est estimée à quelques centaines d'euros.

Pierre PRODHOMME demande pourquoi, entre 2024 et 2025, le cout passe du simple au double pour certaines salles. Il est répondu que cela a été réévalué en fonction de la fréquence et du nombre de locations.

Carine GRASSET dit que l'idée d'installer des composteurs sur les sites des salles des fêtes n'est peut-être pas la solution, ça risque d'attirer les rats. Pour exemple dans les écoles, tous les restes sont jetés, y compris la viande et le fromage, cela attire la vermine ; Monsieur le Maire répond que cela reste des pistes de réflexion et que rien n'est acté.

Frédéric REBILLON questionne sur le montant qui sera payé par les services techniques. Monsieur le Maire précise que c'est pour les sacs non collectés par la Communauté d'Agglomération, pour les déchets de la salle Patton, du Parc des Sports et Loisirs, ceux qui restent au pied des conteneurs ou dans la nature, les gros évènementiels, etc... Tout cela reste une estimation, un bilan sera effectué.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les nouvelles modalités des conventions de la redevance spéciale présentées ci-dessus pour les sites de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions de la redevance spéciale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 09 : DETR - Modification du plan de financement pour les affichages numériques

Les services de l'Etat sont chargés d'instruire et d'attribuer les subventions au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Lors de sa séance du 3 février 2025, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James a arrêté la liste des projets pour lesquels des subventions DETR et DSIL sont sollicitées au titre de l'année 2025, ainsi que leurs plans de financement respectifs intégrant les dépenses éligibles.

Toutefois, à la suite d'échanges avec les services de l'Etat et pour garantir une instruction optimale des dossiers, des ajustements sont apparus, nécessitant une modification des plans de financement pour l'aménagement du bourg de Carnet et pour les équipements liés à la mobilité douce. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 10 mars dernier.

En outre, des modifications sont apparues dans la commande pour les afficheurs numériques, ce qui implique une nouvelle délibération avant de saisir les services de l'Etat dans le cadre de l'attribution de la DETR.

Sur proposition du bureau municipal et dans le cadre des opportunités d'investissement, il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2025 et par ordre de priorité les projets suivants :

- 1- L'installation d'affichages publics numériques ;
- 2- Le développement de la mobilité douce, incluant la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement.

Concernant l'aménagement du bourg de Carnet, le conseil municipal, lors de sa séance du 4 novembre 2024, a autorisé le renouvellement de la demande de DETR au titre de l'année 2025, après son classement sans suite par les services de l'Etat en 2024.

1- L'installation d'affichages publics numériques

Le projet prévoit l'acquisition de 9 écrans d'affichage numériques et tactiles à installer aux abords de l'Hôtel de Ville, des mairies déléguées, de la Maison des Citoyens et du Pôle de Santé.

Les équipements doivent permettre à la collectivité d'être en règle vis-à-vis de la législation, en matière d'affichage légal sur les supports numériques et communiquer sur l'actualité de la Commune nouvelle.

Le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2024 a autorisé la commune à soumettre une demande de DETR au titre de l'année 2025 pour ce projet de fourniture et d'installation des affichages numériques. La modification de la commande implique un ajustement du plan de financement.

• Plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Fournitures, installation et mise en service	62.332,91 €	Etat – DETR / DSIL (17 % du Plan de financement – 20 % du HT)	12.466,58 €
		FCTVA (16 %)	12.270,10 €
Total HT	62.332,91 €	Autofinancement Commune (67 %)	50.062,81 €
TVA 20 %	12.466,58 €		
Total TTC	74.799,49 €	Total TTC	74.799,49 €

• Plan de financement pour la demande de DETR (assiette éligible) :

Dépenses		Recettes	
Fournitures, installation et mise en service	62.332,91 €	Etat – DETR / DSIL (20%)	12.466,58 €
		Autofinancement Commune (80%)	49.866,33 €
Total HT	62.332,91 €	Total	62.332,91 €

2- La mobilité douce avec la réalisation du Schéma Directeur Cyclable et l'acquisition d'équipements de stationnement

Pas de modification à apporter, le plan de financement reste inchangé.

Pour l'aménagement du bourg de Carnet, il n'y a également pas de modification à apporter, le plan de financement reste également inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la délibération n° 2025 II 04 du 10 mars 2025 relative aux demandes de financement au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- De solliciter un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 et / ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 auprès de la Préfecture de la Manche pour les projets présentés en séance,
- D'autoriser le commencement desdites opérations une fois les subventions instruites et notifiées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

N° 2025 III 10 : Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre du raccordement électrique collectif de l'immeuble appartenant à la SCI Poulain Frères, (autorisation d'urbanisme référencée PC 050 487 24 J 0004), situé 1 rue du Jardin public à Saint-James (derrière le Monument aux Morts), la Société ENEDIS doit établir à demeure une canalisation souterraine sur 66 mètres de long sur la parcelle référencée 487 AH 60, propriété de la commune. La tranchée nécessaire mesure un mètre de large.

Les travaux, situés rue Patton, sont repris et précisés dans une convention annexée à la présente note, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Concéder gratuitement à ENEDIS l'usage d'une bande d'un mètre de large, sur 66 mètres de long, afin d'y implanter une canalisation souterraine, ainsi que ses accessoires, pour établir le raccordement en question,
- De permettre à ENEDIS d'établir, si besoin, des bornes de repérage,
- L'installation ne nécessitera pas la pose d'un coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages. Si les végétaux gênent leur pose ou occasionnent des dommages, par leur mouvement, chute ou croissance, ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).
- ENEDIS pourra faire pénétrer, sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Ces travaux vont engendrer une servitude de droit public au bénéfice d'ENEDIS, consentie à titre gratuit.

La convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la réalisation des travaux induits pour le raccordement collectif de l'immeuble appartenant à la SCI Poulain Frères,
- D'accepter la convention proposée par ENEDIS, annexée à la présente note, dans le but de réaliser la canalisation souterraine pour le raccordement électrique situé sur la parcelle 487 AH 60 rue Patton à Saint-James,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- De désigner Maître BOISMORAND, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure pour le compte de la collectivité si l'option notariale devait être retenue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 11 : Urbanisme – Désignation d'un notaire pour une servitude d'eau pluviale

La configuration de la Rue du Petit Village et de la Rue Pirouette a pour conséquence, lors des épisodes pluvieux, une accumulation des eaux de pluie sur la propriété de M. et Mme GAUTIER. Ce sujet relève d'une compétence pleine et entière de la commune et des travaux d'aménagement ont été réalisés à cet effet.

Une canalisation d'évacuation des eaux pluviales, financée par la commune, relie la rue du Petit Village et la rue Pirouette, en traversant la parcelle cadastrée 487 AH 92 de M. et Mme GAUTIER.

La canalisation traverse notamment la propriété et rejoint une buse existante située sous une terrasse, destinée à recevoir une véranda. Il est donc nécessaire de rappeler les conditions d'implantation et d'exploitation du raccordement, ainsi que de régulariser la situation via une convention et une servitude inscrite sur l'acte de propriété du terrain en question.

Les travaux ont consisté à l'installation d'un tube de PVC de 250 mm de diamètre, sur un busage existant d'un diamètre de 300 mm. Une tranchée de 16 mètres a été réalisée pour accéder à la buse. Il a ensuite été effectué le branchement des gouttières sur la conduite PVC et la pose d'un regard pour la récupération des eaux de cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de servitude, annexée à la présente note, pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales de la rue du Petit Village à la rue Pirouette, par la parcelle cadastrée 487 AH 92,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure relative à la servitude d'utilité publique.
- De supporter les frais potentiels liés à cette procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 12 : Animation - Contrat de partenariat avec l'association Roc en Baie

L'Association Roc en Baie est un acteur incontournable de la scène musicale normande, bien connue pour l'organisation du festival des Papillons de Nuit à Saint-Laurent-de-Cuves. Depuis quelques années, elle développe également des événements en période creuse (premier et quatrième trimestre de l'année) sous l'appellation "L'Effet Papillon". C'est dans ce cadre que des concerts d'artistes renommés tels qu'Hatik en 2022 et Luidji en 2024 ont déjà été organisés à Saint-James.

L'Espace Le Conquérant est la plus grande salle de spectacle du Sud Manche, offrant une capacité d'accueil idéale pour des événements d'envergure. Elle possède d'autres atouts géographiques et techniques. Pour ces raisons, l'Association Roc en Baie souhaiterait y développer l'organisation de manifestations.

Dans une volonté de soutenir cette dynamique culturelle et de renforcer la coopération entre la Commune Nouvelle de Saint-James et l'association Roc en Baie, il est proposé de formaliser un partenariat intégrant les engagements suivants :

Engagements de la Commune Nouvelle de Saint-James :

- Mettre à disposition l'Espace Le Conquérant (ELC) pour les concerts et/ou l'Assemblée Générale de l'association, avec une prise en charge limitée aux frais de chauffage, d'électricité et de sécurité incendie (SSIAP).
- Assurer un relais de communication pour les événements organisés dans le cadre du partenariat.

Engagements de l'Association Roc en Baie :

- Organiser au moins deux événements majeurs à l'ELC chaque année, en privilégiant la période creuse (dernier trimestre et premier trimestre).
- Valoriser le partenariat avec la Commune sur ses supports de communication (affiches, réseaux sociaux, site internet, etc.).

Ce partenariat permettrait d'accueillir des artistes prestigieux à Saint-James et d'élargir l'offre culturelle du territoire, de contribuer au rayonnement et à l'attractivité de la commune, notamment auprès d'un public jeune. Il permet également de poser les bases pour de futurs projets culturels à développer conjointement.

Suite à la question de Jean-René GUÉRIN, il est bien précisé que la mise à disposition de l'Espace Le Conquérant est consentie pendant les périodes creuses, selon l'emploi du temps de la salle. Cependant, il dit qu'il n'y a plus beaucoup de périodes creuses. Il s'interroge également sur la prise en charge limitée aux frais de chauffage, électricité, sécurité incendie qui fait partie des engagements de la commune car ce genre d'événements génèrent beaucoup de bénéfices et qu'on ne devrait pas leur faire ce genre de faveur. Monsieur le Maire dit que c'est un partenariat culturel ; il y a eu une convention signée entre la commune, la Communauté d'Agglomération et l'association Roc en Baie mais cette dernière n'a pas souhaité continuer le partenariat avec l'intercommunalité. Tout ce qui est mis en place reste à discuter, on a un seul concert par an, l'idée est d'en développer deux. D'autre part, au vu du cachet des artistes, l'association ne fait pas énormément de bénéfices.

Carine GRASSET dit qu'à titre d'exemple, l'association de Montjoie Saint-Martin organise également des concerts, qui ramènent beaucoup de monde et demande pourquoi elle doit payer la salle, tout comme la manifestation Agrinight, on essaie d'être équitable sur les locations de salles, dans ce cas, la notion d'équité n'est pas respectée. Monsieur le Maire répond que c'est un choix culturel et que la notion de partenariat est à prendre en compte. Il ajoute qu'Agrinight a déjà un tarif préférentiel, en tant qu'association locale. Si la commune de Montjoie souhaite que la Commune Nouvelle soit partenaire, un partenariat est également envisageable avec cette association.

Pierre PRODHOMME dit qu'il préfère que l'association bénéficie d'un tarif « commune » plutôt que la gratuité de la salle. De plus, ce sont les agents communaux qui font l'entretien après les concerts.

Après échanges et débat, plusieurs élus font part de leur désaccord quant à la mise à disposition gratuite partielle de la salle, surtout vis-à-vis des associations locales qui louent l'ELC, avec seulement une gratuité par an.

Pierre PRODHOMME propose le vote à bulletin secret. Cependant, selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il n'est possible qu'à la demande du quart des membres présents. Le vote a finalement lieu à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (Anne DELFRAISSY, Sandrine GESMIER-THEAULT, Jean-René GUÉRIN et Carine GRASSET s'abstiennent, Pierre PRODHOMME vote contre) :

- De valider la mise en place d'un partenariat entre la Commune Nouvelle de Saint-James et l'Association Roc en Baie,
- De valider la tarification préférentielle accordée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement idoine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 13 : Animation - Règlement de la foire Saint-Macé

La foire Saint-Macé est organisée en régie par la Commune Nouvelle. Chaque année, elle accueille 150 exposants et plus de 40.000 visiteurs sur les 3 jours. Cet événement nécessite une coordination des services et des agents afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions.

La mise en place d'un règlement est nécessaire pour fixer les règles et les conditions de participation à la foire. Il permet de formaliser ainsi les modalités d'inscription pour les commerçants souhaitant exposer et de rappeler leurs obligations.

Ce règlement, annexé à la présente délibération, a fait l'objet d'une étude et d'une validation par la commission Animations du 18 mars dernier. Il permettra également d'être un appui lors de contestations et litiges.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Anne DELFRAISSY s'abstient) :

- D'approuver le règlement de la foire Saint-Macé, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement,
- D'accorder la diffusion de ce règlement sur les différents supports de communication en lien avec la foire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 14 : Animation - Tarification pour la foire Saint-Macé

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2025, il est proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation de 2 % sur l'ensemble des tarifs appliqués aux exposants (arrondi au dixième de centime d'euro supérieur), afin de prendre en compte l'inflation qui impacte le budget de la foire.

Ces tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous correspondent à un forfait pour les 3 jours de foire :

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Proposition tarifs 2025
Commerçants forains sur rue	3,05 € ml	4,00 € ml	4,15 € ml	4,30 € ml
Exposants voitures et camping-cars	1,50 € m ²	1,60 € m ²	1,70 € m ²	1,80 € m ²
Buvettes	1,50 € m ²	2,00 € m ²	2,10 € m ²	2,20 € m ²
Exposants Espace Le Conquérant	17,30 € m ²	17,50 € m ²	18,20 € m ²	18,60 € m ²
Restaurateurs Espace Le Conquérant	600,00 €	1 200,00 €	1 250,00 €	1 275,00 €
Rôtisseurs, grilles, confiseurs, pâtisseries	10,60 € m ²	11 € m ²	11,50 € m ²	11,70 € m ²
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3,10 € ml	3,40 € ml	3,50 € ml	3,60 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,70 € ml	5,00 € ml	5,20 € ml	5,30 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,80 € ml	7,10 € ml	7,40 € ml	7,50 € ml
Exposants matériel agricole	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

À la question de Jean-Pierre LEROY, il est répondu que c'est bien pour trois jours de foire que ces tarifs sont appliqués, même si les exposants ne sont pas là le lundi, c'est un forfait.

Pour information, Monsieur le Maire dit qu'une réunion de travail a eu lieu ce lundi avec les vendeurs de véhicules, l'ordre du jour étant l'emplacement des garagistes pendant la foire. Une réflexion est menée pour mettre ces exposants « voitures » en centre-ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de la Foire Saint-Macé 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 15 : Animation - Convention de gestion du parc de vélos à assistance électrique

La Commune Nouvelle de Saint-James dispose d'un parc de dix vélos à assistance électrique (VAE), acquis en 2020 et disponible à la location pour les résidents et visiteurs de la région.

En sa séance du 16 janvier 2024, le bureau municipal s'était prononcé pour l'arrêt de la location des vélos électriques par les services de la Commune Nouvelle, tout en maintenant l'offre de service.

Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2024, la Commune Nouvelle met à la disposition du commerce l'ABA, situé au 13 rue de Saint-James sur la Commune déléguée d'Argouges, 10 vélos à assistance électrique, destinés à la location.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit afin de permettre à l'enseigne de tester ce nouveau service complémentaire de leur activité principale. Une convention régissant les modalités a été rédigée en ce sens, précisant les modalités administratives, techniques et financières, et couvrant la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Suite à une réunion avec le commerce L'ABA, un bilan a été effectué : sur les 10 vélos, 3 ne peuvent plus être loués et les 7 autres nécessitent une révision chez un prestataire, pour un montant de 280 € TTC. Les recettes engendrées par les locations en 2024 se montent à 500 €. Malgré une mauvaise météo, les gérants du commerce souhaitent reconduire l'opération pour 2025, avec 7 vélos.

Un avenant à la convention existante va être rédigé, pour une location couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les 3 vélos hors service seront mis en vente pour pièces lors des sessions annuelles de vente de matériels via le système des enchères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, d'un parc de 7 vélos à assistance électrique au commerce l'ABA, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention idoine,
- De mettre en vente les trois vélos inutilisables via le système des enchères et de les sortir de l'inventaire de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 16 : Enfance Jeunesse – Dénomination de l'Accueil de Loisirs

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James est situé au sein du Groupe Scolaire Michel Thoury. Afin de renforcer son identité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer un nom distinct au site.

Une consultation a été organisée à cet effet auprès des utilisateurs. 4 propositions ont émergé et ont fait l'objet d'un débat en commission Enfance Jeunesse.

La commission propose de dénommer le service « Les P'tits Filous ».

Il est précisé que ce sont à la fois les enfants du centre de loisirs et ceux des écoles qui ont voté pour la dénomination du site. Carine GRASSET dit qu'il y a déjà des noms selon les tranches d'âges, les Artistes et les Pitchouns. Christophe DUHAMEL dit que c'est un fonctionnement interne au centre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De dénommer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James « Les P'tits Filous »,
- De communiquer la présente décision au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2025 III 17 : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes

Dans le cadre des entretiens annuels, différentes demandes ont été formulées. Après leur étude, certaines d'entre elles ont été acceptées, notamment une promotion interne au grade de rédacteur au service à la population. Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet pour nommer l'agent concerné après validation du dossier par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche.

Par ailleurs, des demandes de stagiairisation ont été formulées par des agents contractuels. Parmi elles, six ont reçu un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé de créer :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h),
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

D'autre part, un agent au service à la population a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Compte tenu de son évaluation, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, afin de pouvoir nommer l'agent à ce poste.

Enfin, un agent contractuel au service scolaire sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h/35h) qui occupe un autre poste dans une commune voisine sur le statut d'agent fonctionnaire a demandé à bénéficier de ce même statut à la Commune Nouvelle de Saint-James. Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (22h/35h).

Parallèlement, pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois, il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer les postes suivants :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h45/35h),
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la fermeture de ces postes lors de sa réunion du 28 mars 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les 6 postes précités,
- De supprimer les 5 postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Questions diverses

- + Pierre PRODHOMME dit qu'en tant qu'élus, il ne reçoit jamais le compte-rendu de la commission Animations. Il est répondu que les comptes-rendus sont adressés aux membres de la commission mais que dorénavant, tous les élus en seront destinataires.
- + Rappel du programme du festival Coups de Théâtre, qui a lieu à l'ELC du 6 au 19 avril.
- + L'association Les Tacots du Beuvron organise sa traditionnelle bourse d'échanges le lundi de Pâques 21 avril. Les élus sont conviés à un pot d'accueil à 12h00.
- + Anne DELFRAISSY informe des perturbations survenues lors la messe dominicale, dues à l'organisation de la course Le Tour des Granitier. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du bureau municipal du 8 avril.

Liste des délibérations

- N° 2025 III 01 : Adoption du procès-verbal du 10 mars 2025
- N° 2025 III 02 : Budget – Vote des taux d'imposition 2025
- N° 2025 III 03 : Budget – Adoption du budget primitif 2025
- N° 2025 III 04 : Budget - Adoption du budget Panneaux photovoltaïques 2025
- N° 2025 III 05 : Budget - Adoption des budgets Lotissements 2025
- N° 2025 III 06 : Budget - Budget Lotissement les Genêtets à Carnet
- N° 2025 III 07 : Budget – Plan de financement pour l'acquisition d'équipements pour l'ELC
- N° 2025 III 08 : Déchets - Révision des modalités des conventions de la redevance spéciale
- N° 2025 III 09 : DETR - Modification du plan de financement pour les affichages numériques
- N° 2025 III 10 : Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS
- N° 2025 III 11 : Urbanisme – Désignation d'un notaire pour une servitude d'eau pluviale
- N° 2025 III 12 : Animation - Contrat de partenariat avec l'association Roc en Baie
- N° 2025 III 13 : Animation - Règlement de la foire Saint-Macé
- N° 2025 III 14 : Animation - Tarification pour la foire Saint-Macé
- N° 2025 III 15 : Animation - Convention de gestion du parc de vélos à assistance électrique
- N° 2025 III 16 : Enfance Jeunesse – Dénomination de l'Accueil de Loisirs
- N° 2025 III 17 : Ressources Humaines – Ouverture et fermeture de postes

Le Maire,
David JUQUIN

Le secrétaire de séance,
Sandrine GESMIER-THEAULT